

22 novembre 2022

Conseil municipal

Séance ordinaire du 22 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 22 novembre 2022 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères, Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant et messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jérémie Meunier et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Messieurs les conseillers Jean Fontaine et François Roy sont absents.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 55

ORDRE DU JOUR

CM-20221122-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en y ajoutant toutefois les items suivants:

- CM-20221122-6.11 : « Participation de membres du conseil municipal au souper bénéfice de la Maison Hina »;
- CM-20221122-8.2 : « Adoption d'un nouvel organigramme à la Direction générale ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

22 novembre 2022

PROCÈS-VERBAUX

CM-20221122-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 octobre 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 octobre 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 octobre 2022 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20221122-6.1

Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux

CONSIDÉRANT le règlement n° 1344 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant les règlements n°s 0338, 0633 et 1281;

CONSIDÉRANT que le guide actuellement en vigueur a été adopté par la résolution 2014-09-0408;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ce guide et de l'actualiser;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté le "Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux – révision octobre 2022" préparé par la Division ingénierie Service des

22 novembre 2022

infrastructures et gestion des eaux, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-6.2

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que ces séances ordinaires du conseil municipal débutent à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-6.3

Participation d'un membre du conseil municipal au Symposium d'Ouranos

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que monsieur le conseiller Jérémie Meunier soit autorisé à participer au Symposium d'Ouranos qui aura lieu les 1^{er} et 2 décembre 2022 à Québec.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-6.4

Modification de la durée de l'emprunt subventionné du règlement n° 1738

22 novembre 2022

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt n° 1738 autorisant des travaux de mises à niveau des réserves d'eau potable à l'usine de filtration rive ouest et décrétant une dépense de 990 000 \$ et un emprunt à cette fin a été adopté par le conseil municipal le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT le terme du financement avait été inscrit à 15 ans;

CONSIDÉRANT que la subvention obtenue est sur un terme de 20 ans et que l'article 7 contient une note limitative du terme d'emprunt subventionné;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permettant une modification du règlement par résolution lorsqu'une modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit retiré le texte suivant de l'article 7, deuxième alinéa du règlement n° 1738 : « lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-6.5

Paiement d'une franchise d'assurance – Dossier judiciaire n° 755-17-003146-209

CONSIDÉRANT l'entente de règlement hors cour intervenue dans le dossier portant le numéro 755-17-003146-209;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisé le paiement de 25 000 \$ à « BFL CANADA risques et assurances Inc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-6.6

Renouvellement de bail dans l'édifice « Le Bougainvillier »

CONSIDÉRANT les résolutions n° 3166-04-03 et n° 2004-02-0111 relatives à la location d'espace dans l'édifice « Le Bougainvillier » situé au 315, rue Macdonald;

CONSIDÉRANT que le bail se termine le 31 mai 2023;

22 novembre 2022

CONSIDÉRANT que le bail prévoit deux options de renouvellement en faveur de la Ville pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6 de la convention de bail, la Ville peut exercer la première option de cinq (5) ans sur avis écrit d'au moins six mois avant l'expiration du terme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient autorisés le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil à signer l'avis de renouvellement de bail à intervenir pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-6.7

Vente d'un terrain portant le numéro de lot 6 354 996 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 19 septembre 2017 entre la Ville, André Boucher inc. et Marc-André Boucher;

CONSIDÉRANT que Marc-André Boucher par l'intermédiaire de Covala inc. a exercé l'option d'achat du terrain portant le numéro de lot 6 354 996 cadastre du Québec et prévu à l'entente dans le délai requis soit 54 mois de sa signature;

CONSIDÉRANT que le lot 6 354 996 du cadastre du Québec est d'une superficie approximative de 26 917 mètres carrés, situé sur le 3^e rang, dans le parc industriel à Iberville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder la vente du terrain conformément à l'entente;

CONSIDÉRANT que les frais d'arpentage pour la description technique, plan et d'opération cadastrale seront à la charge de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la vente du terrain portant le numéro de lot 6 354 996 du cadastre du Québec ayant front sur le 3^e rang pour une somme approximative de 217 220,19 \$, soit 8,07 \$ le mètre carré.

22 novembre 2022

Que l'avocate-conseil soit autorisée à donner un mandat à un notaire afin de procéder à l'exécution de la présente résolution.

Que le greffier, ou la greffière-adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-6.8

Demande au ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'arrêts à l'intersection du chemin des Patriotes Est (route 133) et du rang des Cinquante-Quatre

CONSIDÉRANT que l'ouverture du site de compostage de Compo-Haut-Richelieu augmentera de façon significative la circulation de camions à cette intersection;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sécuriser l'intersection du chemin des Patriotes (route 133) et du rang des Cinquante-Quatre;

CONSIDÉRANT que cette intersection relève du ministère des Transports du Québec.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du chemin des Patriotes (Route 133) et du rang des Cinquante-Quatre.

De faire parvenir une copie de la présente résolution à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports, à la direction générale de la Montérégie du ministère des Transports du Québec et à la Ville de Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-6.9

Désignation d'un membre substitut du conseil municipal et remplacement d'un membre du conseil municipal au sein du Comité sur les demandes de démolition

CONSIDÉRANT le règlement n° 2053 relatif à la démolition d'immeubles qui vise notamment à préciser les modalités de composition du comité sur les demandes de démolition;

22 novembre 2022

CONSIDÉRANT que le quorum requis pour la tenue d'une séance de ce comité est de trois (3) membres du conseil municipal et qu'il doit être maintenu en tout temps;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de désigner un membre substitut pour remplacer un membre absent, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le comité ;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20220712-6 3 par laquelle monsieur le conseiller municipal François Roy a été nommé à titre de membre du conseil municipal permanent au sein du comité sur les demandes de démolition et qu'aucun membre substitut n'a été désigné;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que madame la conseillère municipale Lyne Poitras soit nommée membre substitut du conseil municipal au comité sur les demandes de démolition ;

Que madame la conseillère municipale Patricia Poissant soit nommée membre du conseil municipal permanent au comité sur les demandes de démolition en remplacement de monsieur le conseiller François Roy;

Que le tableau des comités du conseil municipal soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-6.10

Signature d'une entente et aide financière pour la réalisation d'un évènement majeur printanier

CONSIDÉRANT le financement reçu par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour la réalisation du plan de relance économique du centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Expérience Embargo », faisant affaire sous la dénomination « Soif de musique » a été sélectionné dans le cadre d'un appel à projets afin d'organiser un évènement majeur printanier, permettant la promotion du développement culturel, touristique et commercial du Vieux-Saint-Jean et du Vieux-Iberville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'octroi d'une aide financière de 125 000 \$ à l'organisme

22 novembre 2022

« Expérience Embargo » pour la réalisation d'un évènement majeur printanier.

Que le greffier ou la greffière-adjointe ainsi l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'entente avec l'organisme « Expérience Embargo » pour la réalisation d'un évènement majeur printanier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-6.11

**Participation de membres du conseil municipal au souper
bénéfice de la « Maison Hina »**

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que madame la mairesse Andrée Bouchard et madame la conseillère Marianne Lambert soient autorisées à participer au souper bénéfice de la « Maison Hina » qui aura lieu le 24 novembre 2022 au restaurant L'Imprévu 2.0;

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les dépenses afférentes à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20221122-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

– Liste n° 42 au montant total de:
4 975 997,40 \$

– Liste n° 43 au montant total de:
3 415 149,15 \$

– Liste n° 44 au montant total de:
2 434 582,18 \$

Liste n° 45 au montant total de :
5 590 808,55 \$

le tout pour un montant total de : 16 416 537,28 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'octobre 2022 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-7.2

Transfert des soldes disponibles de règlements fermés et d'affectation de surplus affectés et de réserves

CONSIDÉRANT que certains règlements d'emprunt ont été mis sur le marché obligataire afin d'être financés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles ont été moindres que les montants émis, laissant ainsi un solde disponible;

CONSIDÉRANT les paiements comptants reçus des citoyens pour le refinancement en cours pour la somme de 85 880, 89 \$;

22 novembre 2022

CONSIDÉRANT les montants disponibles de certains surplus affectés et de réserves disponibles afin de réduire les montants de refinancement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé le transfert des soldes disponibles de règlements fermés afin de réduire le montant à refinancer de divers règlements prévus aux émissions d'obligations de décembre 2022 pour une somme de 7 026 \$, le tout selon le document joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée une appropriation de 7 800 \$ à même le surplus affecté - Enveloppe de financement de soldes de règlements pour ainsi réduire le montant du refinancement de divers règlements.

Que soit autorisée une appropriation d'une somme de 493,11 \$ à même le fonds général de la Ville afin de diminuer de petits soldes, le tout selon le document joint en annexe de la présente pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée une appropriation d'une somme de 80 600 \$ à même le fonds général de la Ville afin de financer l'excédent des coûts du règlement n° 1362, le tout selon le document joint en annexe de la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-7.3

Octroi de l'aide financière du programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-04-0229 autorisant la création d'un programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que par ladite résolution, la Ville octroie un soutien financier pour les activités de promotion et de marketing à la hauteur de 2 500 \$ maximum par demande et représentant 80 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT que les entreprises ayant complété une demande d'appui ont mené leur projet marketing à terme;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyée une aide financière aux entreprises suivantes:

- le « Salon Bloom Jardinerie », pour un montant de 2 400 \$;

22 novembre 2022

- « 9313-8824 Québec inc. (Chaussures Pierre Roy) », pour un montant de 2 376 \$;
- le « SOI par Bloom », pour un montant de 2 000 \$;
- le « Comptoir Restaurant », pour un montant de 1 428,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-7.4

**Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant de
18 644 000 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 644 000 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0727	7 600 \$
0518	29 900 \$
0868	35 800 \$
0805	290 800 \$
0868	66 800 \$
0828	281 600 \$
0950	1 199 000 \$
0955	2 100 \$
1013	75 800 \$
0993	33 500 \$
1020	80 600 \$
1006	524 700 \$
1023	42 900 \$
1060	302 800 \$
1278	7 400 \$
1075	189 500 \$
1074	47 400 \$
1884	275 300 \$
1305	120 000 \$
1899	1 656 900 \$
1913	567 500 \$
1361	207 800 \$
1965	376 900 \$
1427	87 300 \$
1968	355 800 \$
1428	511 800 \$
2042	429 800 \$
1479	134 600 \$
1480	29 000 \$

22 novembre 2022

1481	43 600 \$
1486	72 400 \$
1535	1 212 300 \$
1544	68 800 \$
1361	1 161 900 \$
1362	449 700 \$
1658	40 200 \$
1697	35 800 \$
1738	80 639 \$
1738	48 661 \$
1763	75 400 \$
1766	51 500 \$
1797	29 500 \$
1832	85 700 \$
1892	37 800 \$
1896	30 900 \$
1906	47 500 \$
1924	104 400 \$
1936	138 800 \$
1937	132 500 \$
1939	48 600 \$
1941	84 200 \$
1963	92 600 \$
1976	260 000 \$
1999	110 400 \$
2018	136 400 \$
2019	165 800 \$
2036	2 613 700 \$
2041	508 300 \$
2054	1 522 500 \$
2062	937 500 \$
2068	43 600 \$
2069	201 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1361, 1362, 1697, 1738, 1763, 1766, 1797, 1892, 1896, 1906, 1936, 1937, 1939, 1941, 1963, 1976, 2019, 2036, 2041, 2054, 2062, 0805, 0828, 0950, 1006, 1023, 1278, 1884, 1899, 1913, 1965, 1968 et 2042, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

22 novembre 2022

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 13 décembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12031
395 BOUL DU SEMINAIRE NORD RDC
ST JEAN SUR RICHELIEU, QC
J3B 5L2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 18 644 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0727, 0868, 0955, 1013, 1020, 1060, 1075, 1074, 1305, 1361, 1427, 1428, 1479, 1480, 1481, 1486, 1535, 1544, 1362, 1658, 1697, 1738, 1763, 1766, 1797, 1832, 1892, 1896, 1906, 1924, 1936, 1937, 1939, 1941, 1963, 1976, 1999, 2018, 2019, 2036, 2041, 2054, 2062, 2068, 2069, 0518, 0805, 0828, 0950, 0993, 1006, 1023, 1278, 1884, 1899, 1913, 1965, 1968 et 2042, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un

22 novembre 2022

terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 70 –
12 572 000 \$

Cinq (5) ans (à compter du 13 décembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 à 2032, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1361, 1362, 1697, 1738, 1763, 1766, 1797, 1892, 1896, 1906, 1936, 1937, 1939, 1941, 1963, 1976, 2019, 2036, 2041, 2054 et 2062, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Dix (10) ans (à compter du 13 décembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2033 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1361, 1362, 1697, 1738, 1763, 1797, 1892, 1896, 1906, 1936, 1937, 1939, 1941, 1976, 2019 et 2054, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N° 71 -
6 072 000,00 \$

Cinq (5) ans (à compter du 13 décembre 2022); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0805, 0828, 0950, 1006, 1023, 1278, 1884, 1899, 1913, 1965, 1968 et 2042, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-7.5

Autorisation pour la signature du formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » - 2023 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

CONSIDÉRANT que le « Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation » prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la CNESST, une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenue dans son entreprise;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

22 novembre 2022

Que la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour une limite de 9 fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année de cotisation 2023 et à communiquer ce choix à la CNESST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20221122-8.1

Embauche temporaire de monsieur François Lapointe au poste de « Directeur et greffier » au Service du greffe

CONSIDÉRANT l'absence temporaire du Directeur et greffier au Service du greffe;

CONSIDÉRANT que monsieur François Lapointe possède les qualifications, expériences et compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée l'embauche temporaire de monsieur François Lapointe au poste de « Directeur et greffier » au Service du greffe du 5 décembre 2022 au 16 décembre 2022 et du 3 janvier 2023 au 10 février 2023.

Que soit autorisée la nomination de monsieur François Lapointe au poste de greffier adjoint, au Service du greffe du 5 décembre 2022 au 16 décembre 2022 et du 3 janvier 2023 au 10 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-8.2

Adoption d'un nouvel organigramme à la Direction générale

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme à la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

22 novembre 2022

Que soit adopté un nouvel organigramme pour la Direction générale daté du 22 novembre 2022, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme:

- Abolition du poste syndiqué col blanc régulier temps complet de technicien(ne) en gestion des plaintes et requêtes;
- Création d'un poste syndiqué régulier temps complet de « Conseiller(ère) aux services citoyens » sous la responsabilité de l'adjoint exécutif.

Que ces modifications soient effectives à compter du 2 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

CM-20221122-9.1.1

Appel d'offres – SA-396-LO-22-P - Service d'entretien ménager et de conciergerie pour deux (2) bibliothèques de la Ville et du Centre culturel Fernand-Charest (2023-2026)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service d'entretien ménager et de conciergerie pour deux (2) bibliothèques de la Ville et du Centre culturel Fernand-Charest (2023-2026);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Conciergerie SPEICO Inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Conciergerie SPEICO Inc. », le contrat pour le service d'entretien ménager et de conciergerie pour deux (2) bibliothèques de la Ville et du Centre culturel Fernand-Charest pour l'année 2023, de même que pour les années 2024 à 2026 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission et en

22 novembre 2022

fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 1 300 625,53 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-9.2

Gratuité des titres de transport - Table de concertation en itinérance du Haut-Richelieu-Rouville

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est membre de la Table de concertation en itinérance du Haut-Richelieu-Rouville;

CONSIDÉRANT que les groupes de la Table de concertation en itinérance du Haut-Richelieu-Rouville encourageront les personnes itinérantes à se déplacer vers les ressources d'hébergement de la zone 1 et 2 en période de grands froids et/ou en cas de débordement de nos ressources d'hébergement locales;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la distribution de 150 titres d'autobus à passage unique pour la zone 1 et de 150 titres d'autobus à passage unique pour la zone 2 à la Table de concertation en itinérance du Haut-Richelieu-Rouville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-9.3

Adoption de la stratégie de développement destination Saint-Jean

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de se démarquer comme étant la destination en Montérégie;

CONSIDÉRANT les efforts de concertation entrepris depuis 2018 avec les partenaires du milieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit adoptée la stratégie de développement *Destination Saint-Jean*.

Que soit mandaté le Service de la culture du développement social et du loisir pour assurer le suivi de la stratégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20221122-10.1

Ajout d'une traverse piétonnière à l'intersection des rues Coderre et Lebel

CONSIDÉRANT l'analyse de la traversée des piétons effectuée à l'intersection de la rue Lebel et le Cégep;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit ajoutée une traverse piétonnière sur la rue Coderre à l'intersection de la rue Lebel, côté Ouest, le tout tel que montré au plan CC-2022-134819 joint à la présente.

Que soit modifiée l'annexe de la résolution n° 2022-05-0378 relative aux traverses piétonnières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-10.2

Ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection de la 4e rue et de la 3e avenue

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à l'intersection de la 4^e rue et de la 3^e avenue;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit autorisée la mise en place d'arrêts toutes directions à l'intersection de la 4^e rue et de la 3^e avenue, le tout tel que montré au plan CC-2022-134960 joint à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-10.3

Circulation à sens unique sur la rue Laberge entre les rues Berthier et Plante

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire améliorer le fonctionnement des feux de

22 novembre 2022

circulation situés à l'intersection du boulevard Séminaire Nord, de la rue Berthier et de la rue Laberge;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la circulation s'effectue en sens unique vers le Sud et vers l'Ouest sur la rue Laberge entre les rues Berthier et Plante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-10.4

Programmation de divers projets inscrits au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - Version no 6 / TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que ce programme a fait l'objet d'une bonification de la part des gouvernements du Québec et du Canada afin de favoriser la relance de l'économie;

CONSIDÉRANT que la Ville doit et s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Québec et du Canada de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

CONSIDÉRANT que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

22 novembre 2022

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme TECQ 2019-2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la Ville atteste la programmation de travaux version n° 6 comportant les coûts de travaux réalisés facturés et qui reflètent les prévisions de coûts des travaux admissibles, le tout tel qu'inscrit et détaillé au système électronique PGAMR du MAMH relativement au programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

CM-20221122-12.1.1

Appel d'offres – SA-1-POL-22-P – Fourniture et livraison de dix (10) véhicules autopatrouilles AWD et d'une (1) fourgonnette hybride rechargeable - Neufs 2022 ou plus récents (2 lots)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et livraison de dix (10) véhicules autopatrouilles AWD et d'une (1) fourgonnette hybride rechargeable - Neufs 2022 ou plus récents (2 lots);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Trois Diamants Auto (1987) Itée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Annie Surprenant

Que pour le lot A, il soit octroyé le contrat relatif à la fourniture et la livraison de dix (10) véhicules autopatrouilles AWD de marque Dodge et modèle Charger Enforcer AWD neufs à « Trois Diamants Auto (1987) Itée » aux prix unitaires déposés par le soumissionnaire dans son bordereau de soumission SA-1-POL-22-P au montant total de 549 766,76 \$, toutes taxes incluses.

22 novembre 2022

- Que pour le lot B, il soit octroyé le contrat relatif à la fourniture et la livraison d'une (1) fourgonnette hybride rechargeable de marque Chrysler et modèle Pacifica Hybride TA neuve 2023 à « Trois Diamants Auto (1987) Ltée » au prix unitaire déposé par le soumissionnaire dans son bordereau de soumission SA-1-POL-22-P au montant total de 72 996,48 \$, toutes taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités au fonds de roulement en conformité avec les résolutions n^{os} 2021-10-0879 CM-20220823-7.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-12.1.2

Appel d'offres – SA-2961-TP-22-P – Services professionnels multidisciplinaires pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle caserne du secteur Saint-Luc

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels multidisciplinaires pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle caserne du secteur Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « CCM2 Architectes inc. », le contrat pour les services professionnels multidisciplinaires pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle caserne du secteur Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2961-TP-22-P, pour un montant global estimé à 1 017 421,94, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement d'emprunt n^o 2038 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une somme de 383 000 \$.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement complémentaire n^o 2038-1 pour une somme de 696 000 \$ conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

22 novembre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20221122-13.1.1

Appel d'offres – SA-1358-AD-22-P - Contrat pour la location, installation et entretien de détecteurs multigaz

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location, installation et entretien de détecteurs multigaz (2023-2029);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Industrial Scientific Canada ULC » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Industrial Scientific Canada ULC », le contrat pour la location, installation et entretien de détecteurs multigaz, pour les années 2023 à 2027, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 de même que pour les deux (2) années optionnelles (2028 et 2029) pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1358-AD-22-P et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 195 781,67 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-13.2

Signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la protection contre les incendies;

22 novembre 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a pris juridiction sur le territoire des municipalités qu'elle comprend en ce qui a trait aux volets préventifs, aux communications, la standardisation des programmes d'entretien et de vérification des équipements, la coordination régionale de la formation, la conformité, la recherche des causes et circonstances des incendies, l'arrimage des ressources et développement d'autres fonctions spécialisées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est retirée de la prise de juridiction ci-haut mentionnée et qu'elle requiert les services de la Ville en ces matières;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la mairesse ou la mairesse suppléante et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-13.3

Signature d'un protocole d'entente relatif à un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) afin de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage;

CONSIDÉRANT que pour intervenir efficacement, les services de sécurité incendie peuvent faire appel à d'autres organisations afin de compléter leur force de frappe ou combler les besoins en approvisionnements en eau requise en conformité avec les différents niveaux de risques et respectant les actions prévues aux plans de mise en œuvre de leur schéma respectif;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la mairesse ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente relatif à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 novembre 2022

URBANISME

CM-20221122-14.1.1

DDM-2022 – 5314 – Immeuble situé au 405, 2^e avenue

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble et situé au 405, 2^e avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 octobre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 405, 2^e avenue à l'effet de:

- Autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur de 10,04 mètres excède de 1,04 mètre à la hauteur maximale prescrite à 9 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-3038 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5314-01 à DDM-2022-5314-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.1.2

DDM-2022 – 5339 – Immeuble situé au 1447, rue de Foucault

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble et situé au 1447, rue de Foucault;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 octobre 2022;

22 novembre 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 1447, rue de Foucault à l'effet de:

- D'autoriser la construction d'un garage isolé implanté en cour avant, ce qui contrevient au paragraphe 6 de l'article 81 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5339 01 à DDM-2022-5339-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.1.3

DDM-2022-5357 – Immeuble situé au 562, chemin du Petit-Bernier

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble et situé au 562, chemin du Petit-Bernier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 octobre 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé au 562, chemin du Petit-Bernier et composés des lots 5 271 464, 5 271 465 et 4 314 904 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser:

- que l'aire de stationnement proposée soit située sur un autre terrain que l'usage principal desservi, ce qui contrevient au 2^e paragraphe de l'article 307 du règlement de zonage n° 0651 précisant qu'une construction, un équipement et un usage accessoires doivent être situés sur le même terrain que l'usage principal desservi;
- qu'une aire de stationnement soit située sur un terrain ne comportant aucun bâtiment principal, ce qui contrevient au 1^{er} paragraphe de l'article 172 du règlement de zonage n° 0651 mentionnant qu'il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implanté ou

22 novembre 2022

exercé un usage additionnel, une construction, un équipement et un usage accessoires;

- que l'aire de stationnement proposée soit située sur un autre terrain que l'usage principal desservi, ce qui contrevient au 2^e paragraphe de l'article 172 du règlement de zonage n° 0651 précisant qu'un usage additionnel, une construction, un équipement et un usage accessoires doivent être situés sur le même terrain que l'usage principal desservi;
- que l'aire de stationnement proposée soit située sur un autre terrain que l'immeuble desservi dont l'affectation principale est du groupe agricole (A), ce qui contrevient au premier alinéa du 3^e paragraphe de l'article 200 du règlement de zonage n° 0651 précisant que le terrain visé doit être situé dans une zone dont l'affectation principale est le groupe commerce et service (C), communautaire (P) ou industrie (I);
- que l'aire de stationnement soit recouverte de gravier, ce qui contrevient au 4^e paragraphe de l'article 200 du règlement de zonage n° 0651 précisant qu'une aire de stationnement doit être recouverte d'asphalte, de béton, de pavé, de pavage poreux, de pavage constitué d'un liant d'origine végétale ou de pelouse renforcée;
- que l'aire de stationnement ne comporte aucun système de drainage souterrain conforme au règlement de construction, en plus de ne comporter aucune bordure de béton aux limites de son périmètre, ce qui contrevient au 6^e paragraphe de l'article 200 du règlement de zonage n° 0651;
- que quatre cases soit situées jusqu'à un maximum de 68 m du bâtiment desservi, ce qui contrevient au 3^e sous-paragraphe du 3^e paragraphe de l'article 200 du règlement de zonage n° 0651 précisant que les cases de stationnement situées sur un autre terrain doivent être implantées à moins de 60 m du bâtiment desservi ;

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2022-5357-01 à DDM-2022-5357-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon la condition suivante :

- Que la case à mobilité réduite soit déplacée sur le site du 562, chemin du Petit-Bernier (5 271 464 et 5 271 465 du cadastre du Québec) de manière à ce qu'elle soit située à proximité de l'entrée principale du bâtiment principal destiné aux usages agricoles et para-agricoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 novembre 2022

CM-20221122-14.2.1

UC-2022-5329 – Immeuble situé au 985, rue Jacques-Cartier Sud - Agrandissement du bâtiment et aménagement d'un logement intergénérationnel

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 251 du cadastre du Québec et situé au 985, rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 septembre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 251 du cadastre du Québec et situé au 985, rue Jacques-Cartier Sud.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement du bâtiment et l'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2022-5329-01 à UC-2022-5329-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.2.2

UC-2022-5338 – Immeuble situé au 216, rue Dupont - Agrandissement du bâtiment et aménagement d'un logement intergénérationnel

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 234 du cadastre du Québec et situé au 216, rue Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 octobre 2022;

22 novembre 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit acceptée, avec condition, la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 234 du cadastre du Québec et situé au 216, rue Dupont ;

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement du bâtiment et l'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2022-5338-01 à UC-2022-5338-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon la condition suivante:

- Que le balcon arrière soit retiré afin de préserver l'intimité de la propriété voisine.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.2.3

UC 2022-5347 – Immeuble situé au 377, 11^e avenue - Agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un logement intergénérationnel

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 425 du cadastre du Québec et situé au 377, 11^e avenue;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 novembre 2022;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 425 du cadastre du Québec et situé au 377, 11^e avenue.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement du bâtiment afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2022-5347-01 à UC-2022-5347-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

22 novembre 2022

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 5, 19 octobre et 2 novembre 2022.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir:

- 1) PIA-2022-5255 - Immeuble situé au 405, 2^e Avenue – Autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5255-01 à PIA-2022-5255-05 faisant partie intégrante de la présente recommandation et selon la condition suivante:
 - Ajout d'un arbre en cour avant.

- 2) PIA-2022-5317 – Immeuble situé au 607, 1^{re} Rue - Autoriser la modification du bâtiment principal existant, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5317-01 à PIA-2022-5317-04 faisant partie intégrante de la présente recommandation à l'effet de :
 - a. Autoriser le remplacement des fenêtres existantes par un modèle à battant(s) en aluminium et PVC de couleur noire;
 - b. Autoriser le remplacement de la vitrine commerciale par une vitrine fixe en aluminium et PVC de couleur noire;
 - c. Autoriser le remplacement de la porte avant par un modèle en acier noir avec vitrage au 3/4;
 - d. Autoriser le remplacement des autres portes existantes par un modèle en acier noir avec panneaux;

22 novembre 2022

et selon la condition suivante :

- e. Installation d'un meneau dans la partie supérieure de la vitrine commerciale;
- 3) PIA-2022-5361 - Immeuble situé au 135, rue Mignonne - Autoriser le lotissement de 3 lots et la construction de 2 résidences unifamiliales, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5361-01 à PIA-2022-5361-10 faisant partie intégrante de la présente recommandation à l'effet de:
- D'autoriser le lotissement des lots 6 493 076, 6 493 077 et 6 493 078 du cadastre du Québec;
- et de reporter au 13 décembre la décision qui concernant la construction et les aménagements de terrain pour les lots 6 493 076 et 6 493 077 du cadastre du Québec.
- 4) PIA-2022-5355 - Immeuble situé au 1394, Route 219 Autoriser le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5355-01 à PIA-2022-5355-04 faisant partie intégrante de la présente recommandation à l'effet de:
- Autoriser le retrait du revêtement mural extérieur de déclin d'aluminium beige et du déclin de bois couvert par ce dernier, l'installation d'un nouveau revêtement de déclin de bois d'ingénierie de type « CanExel » de couleur acadia, ainsi que l'installation de nouvelles planches cornières et l'installation de nouvelles moulures extérieures des cadrages de portes et de fenêtres (couleur « rouge campagne »).

En amendement à la proposition principale à la demande madame la conseillère Mélanie Dufresne :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

De remplacer le paragraphe suivant :

- Et de reporter au 13 décembre la décision concernant la construction et les aménagements de terrain pour les lots 6 493 076 et 6 493 077 du cadastre du Québec ;
- Par :
- Et d'autoriser la construction et les aménagements de terrain pour les lots 6 493 076 et 6 493 077 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 novembre 2022

CM-20221122-14.3.2

PIA-2022-5363- Immeuble situé au 83, boulevard des Érables

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet présenté auprès des membres du comité consultatif d'urbanisme ne permet pas de répondre adéquatement aux critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment pour les motifs suivants :

- Que l'objectif d'« Assurer la conservation et la mise en valeur des caractéristiques particulières du cadre bâti » n'est pas atteint, car l'intervention ne respecte pas l'authenticité architecturale du bâtiment, la continuité historique, architecturale et stylistique du bâtiment;
- Qu'il aurait été souhaitable que le revêtement de toiture existant en bardeau d'asphalte et en bardeau de bois sur la tourelle soit remplacé par un revêtement de tôle à la canadienne, des alternatives acceptables pouvant être de la tôle imitant du bardeau de bois, ou encore pour respecter davantage l'authenticité, du bardeau de bois véritable.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit refusée le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIA-2022-5363 pour l'immeuble sis au 83, boulevard des Érables et constitué du lot 4 043 860 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser le remplacement du revêtement de toiture par du bardeau d'asphalte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.5.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement no 2163

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe d'usages « Industrie légère » aux usages autorisés de la zone P-1432.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

22 novembre 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2163 et intitulé:

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe d'usages « Industrie légère » aux usages autorisés de la zone P-1432.

La zone P-1432 est située entre les rues Boucher et Trotter, près du boulevard Industriel.».

Que le proposeur donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.5.2

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2164

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1882 à même une partie de la zone H-1627 ainsi que la grille des usages normes s'y rattachant, afin d'y d'autoriser les habitations unifamiliales d'un ou deux étages et bifamiliales de deux étages avec une structure de suite superposée.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2164 et intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1882 à même une partie de la zone H-1627 ainsi que la grille des usages et des normes s'y rattachant, afin d'y d'autoriser les habitations unifamiliales d'un ou deux étages et bifamiliales de deux étages avec une structure de suite superposée.

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud à l'intersection de la rue de Coulomb ».

Que le proposeur donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 novembre 2022

CM-20221122-14.5.3

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2165

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1061, les usages appartenant aux sous-classes C1-01 « Alimentation », C1-03 « Meubles, matériaux et accessoires pour la maison », C1-04 « Santé et soins personnels », C1-05 « Vêtements et accessoires vestimentaires », C1-06 « Articles de sport et de divertissement », C1-08 « Magasins à rayons et commerces spécialisés » et C4-03 « Services communautaires » du groupe commerce et service (C).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2165 et intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1061, les usages appartenant aux sous-classes C1-01 « Alimentation », C1-03 « Meubles, matériaux et accessoires pour la maison », C1-04 « Santé et soins personnels », C1-05 « Vêtements et accessoires vestimentaires », C1-06 « Articles de sport et de divertissement », C1-08 « Magasins à rayons et commerces spécialisés » et C4-03 « Services communautaires » du groupe commerce et service (C).

La zone C-1061 est située le long du boulevard du Séminaire Nord entre la rue Sainte-Marie et la rue Georges-Phaneuf ».

Que le proposeur donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2156

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2156 a été tenue le 14 novembre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2156 et intitulé « Règlement modifiant

22 novembre 2022

le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2102 à même une partie de la zone H-2125 afin d'y inclure la totalité du lot 3 266 996 du cadastre du Québec.

La zone C-2102 et le lot visé sont situés sur le boulevard Saint-Luc, du côté nord, entre les rues Villeneuve et Saint-Gérard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.6.2

Adoption du second projet de règlement n° 2158

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2158 a été tenue le 14 novembre 2022 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2158 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-2190 à même une partie de la zone A-2092 afin d'y inclure la totalité du lot 6 452 678 du cadastre du Québec.

Les zones visées sont situées à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre les rues Claire et Croissant des Iroquois. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.7.1

Adoption du premier projet de résolution no PPCMOI-2022-5322 (lots 5 259 809, 6 459 230, 6 459 231, 6 459 232 du cadastre du Québec et situé au 800, boulevard Industriel)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5322, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 5 259 809, 6 459 230, 6 459 231, 6 459 232 du cadastre du Québec et situé au 800, boulevard Industriel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 novembre 2022

CM-20221122-14.7.2

Adoption du premier projet de résolution no PPCMOI-2022-5343 (lots 4 679 967, 4 679 878, 5 895 982 et 6 012 565 du cadastre du Québec, 280, rue de la Cabinetterie)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5343, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (lots 4 679 967, 4 679 878, 5 895 982 et 6 012 565 du cadastre du Québec, 280, rue de la Cabinetterie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.8.1

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5335 (318 à 322, 1^{re} Avenue)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2022-5335 a été tenue le 14 novembre 2022;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2022-5335, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (318 à 322, 1^{re} Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.9.1

Adoption de la résolution no PPCMOI-2022-5313 (184, rue Senécal)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5313, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (184, rue Senécal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 novembre 2022

CM-20221122-14.9.2

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5292
(1471, rue Bernier)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5292, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (1471, rue Bernier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.10.1

ZAP-2022-5365 -Lot 3 092 565 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 092 565 du cadastre du Québec souhaite lotir et aliéner une portion d'une superficie de 0.5 hectare du lot 3 092 565 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'appuyer la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation et le lotissement du lot 3 092 565 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 novembre 2022

CM-20221122-14.10.2

ZAP-2022-5364 - Lot 3 614 294 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MERN) souhaite utiliser le lot 3 614 294 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

D'appuyer la demande présentée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MERN) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'utilisation du lot 3 614 294 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.10.3

ZAP-2022-5368 - Lot 3 640 729 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MERN) souhaite utiliser le lot 3 640 729 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (RLRQ c P-41.1);

22 novembre 2022

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

D'appuyer la demande présentée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MERN) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'utilisation du lot 3 640 729 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.10.4

ZAP-2022-5369 - Lot 6 345 318 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande ZAP-2022-5369 en vue d'obtenir de la CPTAQ l'autorisation d'aliéner une partie du lot 6 345 318 d'une superficie de 0.0225 hectare en faveur de la propriété voisine sise au 780, chemin des Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT qu'il est requis au préalable de déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (RLRQ c P-41.1) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

D'appuyer la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'autoriser la modification de la géométrie du lot 6 345 318 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 novembre 2022

CM-20221122-14.11.1

MRU-2022-5354 - Zone H-1772 – Immeubles situés au 77 à 119, rue de la Gaïeté-Française

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser un projet de construction de 22 unités d'habitations jumelées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a des enjeux de capacité quant aux infrastructures du secteur Saint-Eugène, notamment la capacité de la station de pompage Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT que les maisons mobiles sont une offre de logement que nous devons considérer, car elles répondent aux besoins en logement de plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait potentiellement des enjeux quant aux objectifs et critères du PIIA qui serait applicable dans le cadre d'un tel projet, notamment quant à l'alignement des constructions, ainsi qu'en raison de la faible largeur des terrains et des bâtiments prévus, malgré une architecture intéressante;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme MRU-2022-5354 n° 0651 visant à autoriser un projet de construction de 22 unités d'habitations jumelées à même la zone H-1772.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-14.12

Aide financière au Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu dans le cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE »

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-05-0441, 2021-08-0759 et la résolution 2019-06-0532 énonçant les engagements de la Ville en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que le programme de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » a débuté dans trois (3) classes de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'année scolaire en cours (2022-2023);

CONSIDÉRANT que la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » est un projet unique au monde;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Division environnement et développement durable soit autorisée à verser une somme de 5 000 \$ dans le

22 novembre 2022

cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » pour l'année scolaire 2022-2023 pour l'animation d'ateliers dans trois (3) classes ciblées sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20221122-15.1

Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté le 25 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'accessibilité du transport en commun pour tous en ce temps de réjouissance;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté pour les 25 décembre 2022 et 1^{er} janvier 2023 dans les zones 1, 2 et 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-15.2

Approbation des prévisions budgétaire 2023 du transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire du service de transport adapté pour les personnes handicapées pour vingt-huit (28) municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT que l'organisme mandataire doit, de façon annuelle, adopter et transmettre le budget d'exploitation de ce service pour fins d'approbation de la contribution par les municipalités participantes ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soient approuvées les prévisions budgétaires 2023 du transport adapté conformément au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, au montant des revenus et dépenses de 2 322 243 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20221122-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2038-1 – Règlement complémentaire modifiant le règlement 2038 et autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3, décrétant une dépense n'excédant pas 696 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement complémentaire modifiant le règlement n° 2038 autorisant le financement d'honoraires professionnels pour des plans et devis pour la nouvelle caserne n° 3.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2154 – Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis dans divers projets, décrétant une dépense n'excédant pas 773 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis dans divers projets;

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-16.3

Avis de motion - Règlement n° 2161 - Règlement modifiant le règlement 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes.

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-16.4

Avis de motion - Règlement n° 2168 - Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal afin de prévoir la délégation de certains actes au directeur du Service des ressources humaines

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal afin de prévoir la délégation de certains actes au directeur du Service des ressources humaines.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-16.5

Avis de motion - Règlement n° 2169 - Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité afin de prévoir une infraction pour le non-respect d'une signalisation sur la hauteur maximale

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour

22 novembre 2022

adoption un règlement visant à modifier le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité afin de prévoir une infraction pour le non-respect d'une signalisation sur la hauteur maximale

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-2022122-16.6

Avis de motion - Règlement n° 2170 - Règlement modifiant le règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances et abrogeant le règlement n° 0001 et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances et abrogeant le règlement n° 0001 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Ce projet de règlement a pour but de modifier le règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances et abrogeant le règlement n° 0001 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-2022122-16.7

Avis de motion - Règlement n° 2166 - Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1900

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à abroger le règlement n° 1900 relatif aux règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

22 novembre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-2022122-16.8

Avis de motion - Règlement n° 2171 - Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2023

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement visant à décréter l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2023.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

CM-20221122-17.1

Adoption du règlement n° 2135

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2135 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2135 intitulé:

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone C-3017 à même une partie de la zone H-3089;
- D'autoriser à même la zone C-3017, la classe d'usages « habitation collective » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain » .

22 novembre 2022

La zone C-3017 est située sur la 2^e avenue, entre la 1^{re} Rue et la 2^e Rue.

La zone H-3089 est située sur la 1^{re} Avenue, entre 1^{re} Rue et la rue Honoré-Mercier. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-17.2

Adoption du règlement n° 2136

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2136 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2136 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser à même la zone C-1059, les usages appartenant à la sous-classe « Services communautaires » du groupe commerce et services (C).

Cette zone est située sur le boulevard du Séminaire Nord, entre les rues Maisonneuve et Sainte-Marie. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-17.3

Adoption du règlement n° 2137

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2137 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2137 intitulé:

22 novembre 2022

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'autoriser à même la zone H-5551, la classe d'usages « Bifamiliale » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

La zone H-5551 est située sur le 3^e Rang, du côté Est, près de l'intersection de la Route 104. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221025-17.4

Adoption du règlement n° 2138

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2138 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;
CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2138 intitulé:

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'autoriser à même la zone H-1097, les usages appartenant à la sous-classe « Services communautaires » du groupe commerce et services (C).

La zone H-1097 est située sur la rue Bouthillier Nord, du côté Est, près de l'intersection de la rue Frontenac. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-17.5

Adoption du règlement n° 2145

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2145 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

22 novembre 2022

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2145 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 2078 établissant le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans le Vieux-Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-17.6

Adoption du règlement n° 2148

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2148 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2148 intitulé « Règlement encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-17.7

Adoption du règlement n° 2149

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2149 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2149 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 1863 autorisant l'exécution de travaux de reconstruction des infrastructures et des travaux de voirie pour la rue Vernois, décrétant une dépense de 1 927 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 novembre 2022

CM-20221122-17.8

Adoption du règlement n° 2150

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2150 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2150 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville afin d'améliorer le programme d'aide et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-17.9

Adoption du règlement n° 2151

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2151 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2151 intitulé : « Règlement modifiant le *règlement n° 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville* afin d'améliorer le programme d'aide et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-17.10

Adoption du règlement n° 2155

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2155 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

22 novembre 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2155 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification et abrogeant le règlement n° 0692 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20221122-17.11

Adoption du règlement n° 2157

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2157 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (RLRQ, c. C-19);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2157 intitulé : « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir un secteur de P.I.I.A. « Artères commerciales » afin qu'il corresponde aux limites de la zone C-2102.

La zone C-2102 est située sur le boulevard Saint-Luc, du côté nord, entre les rues Villeneuve et Saint-Gérard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

22 novembre 2022

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 novembre 2022;
- Registre cumulatif des achats mensuels – Octobre 2022 ;
- Liste des personnes embauchées hors Conseil – Octobre 2022;
- Procès-verbal de correction CM-20220823-5.1 ;
- Procès-verbal de correction CM-20220927-6.9 ;
- Procès-verbal de correction Règlement n° 2074 ;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Lyne Poitras ;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Annie Surprenant ;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Andrée Bouchard ;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Jessica Racine-Lehoux ;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur François Roy ;
- Déclaration des intérêts pécuniaires –madame Patricia Poissant ;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation:

« Règlement n° 2122: « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 140 000 \$ afin de financer les demandes admissibles au programme d’aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur Marco Savard ;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Mélanie Dufresne ;
- Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Claire Charbonneau;
- Documents déposés par madame Lanthier concernant la prolongation du réseau d’aqueduc sur le chemin des Patriotes Est.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l’article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

22 novembre 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS
DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20221122-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21 h 40

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier